

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 29 mars 2016

Question écrite urgente

HUG : favoriser l'embauche ou la précarité ?

Les HUG aiment à rappeler qu'ils constituent le premier hôpital universitaire de Suisse, fruit « d'une tradition pluriséculaire d'excellence en médecine et en science ». Les HUG se félicitent d'être « une entreprise engagée », « un employeur très convoité de la place genevoise ». Pour terminer leur éloge, les HUG précisent qu'ils « œuvrent pour favoriser l'intégration des personnes en difficulté, et notamment des chômeurs ».

La nouvelle politique cantonale en matière d'embauche donne à l'OCE un droit de préemption de dix jours sur tous les postes à pourvoir aux HUG et publiés à l'externe. Concrètement, les HUG sont tenus de recevoir les candidats sélectionnés par l'OCE, toute non-sélection devant être motivée. Seuls les postes du domaine médical et des soins échappent à cette règle.

La réinsertion de chômeurs est toutefois concurrencée par l'ouverture de nombreux postes aux civilistes exclusivement. Il faut dire que les offres d'emploi « ordinaires » publiées sur le site internet des HUG comportent déjà une moitié d'offres difficilement accessibles au plus grand nombre de chômeurs, puisqu'il s'agit de postes du domaine médical. Les offres réservées aux civilistes, huit lors de la consultation du site par l'interpellant, sont presque aussi nombreuses que les offres « ordinaires » accessibles aux chômeuses et aux chômeurs genevois. De plus, au regret des personnes en recherche d'emploi, les offres réservées aux civilistes leur seraient relativement accessibles, puisqu'il s'agit principalement de postes d'aide administratif ou d'assistant. Les HUG, en faisant appel à des personnes bénéficiaires d'allocations pour perte de gain plutôt que d'embaucher des chômeurs, ne donnent peut-être pas le meilleur des exemples aux autres employeurs.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il sur la politique des HUG consistant à privilégier le recours à des civilistes en lieu et place de chômeurs ?*
- 2) *Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il que les civilistes placés à l'Etat ou dans des établissements publics autonomes n'occasionnent pas des effets secondaires au niveau du marché du travail par la mise à l'écart d'autres groupes de personnes (sans-emploi, bénéficiaires AI, stagiaires...) ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.